



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°41 du 19 JUIN 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **CABINET DU PRÉFET.....5**

### **Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....5**

- Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/025 en date du 13 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément accordé à la SARL ARTEMIS TRAINING en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....5

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....7**

- Arrêté SIDPC 2019-18 en date du 19 juin 2019 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer.....7
- Arrêté SIDPC-2019-15 en date du 19 juin 2019 relatif aux horaires d'ouverture du Point de Passage Frontalier aérien de l'aérodrome du Touquet.....9
- Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 portant création d'une zone interdite de survol à titre temporaire du 5 au 8 juillet 2019 sur la commune d'Arras.....11

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....12**

### **Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....12**

- Arrêté en date du 11 juin 2019 réglant le budget primitif 2019 de la commune d'ECOUST-SAINT-MEIN.....12
- Arrêté en date du 17 juin 2019 réglant le budget primitif 2019 de la commune de Blendecques.....13
- Arrêté préfectoral en date du 17 juin 2019 réglant le budget primitif 2019 de la commune de Meurchin.....18

### **Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....23**

- Arrêté modificatif en date du 13 juin 2019 portant désignation des biens sans maître dans la commune de LE TOUQUET PARIS PLAGE.....23
- Arrêté en date du 13 juin 2019 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et modification de ses statuts.....23
- Arrêté en date du 13 juin 2019 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.....30

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....31**

### **Cabinet du Sous-Préfet.....31**

- Arrêté en date du 14 juin 2019 portant fermeture de l'aire de repos d'Epître (commune de Beuvresques) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire.....31

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....33**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....33**

- Arrêté en date du 7 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0013 0 accordé à Mme Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Fun Conduite » et situé à Hermies, 1 rue Saint Michel.....33
- Arrêté en date du 7 juin 2019 portant autorisation d'agrément n° E 19 062 0008 0 accordé à Mme Florence CALANDRE, représentante légale de la SARL Ecole de Conduite Berckoise pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite Berckoise » et situé à Berck sur Mer, 15 avenue de Verdun.....33
- Arrêté en date du 6 juin 2019 portant autorisation d'agrément n° E 19 062 0007 0 accordé à M. Cyril VILMENT, représentant légal de la SARL École de Conduite du Ternois pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite du Ternois » et situé à Saint Pol sur Ternoise, 147 bis rue d'Hesdin.....34
- Arrêté en date du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0010 0 accordé à Mme Ludivine DEBAISIEUX-LEFEBVRE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Roger » et situé à Carvin, 107 rue Thibaut.....34
- Arrêté en date du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1174 0 accordé à M. Régis LANNOYE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Régis » et situé à Libercourt, boulevard Schumann.....35
- Arrêté n°19/199 en date du 13 juin 2019 portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière.....35

- Arrêté n°19/204 en date du 19 juin 2019 portant autorisation d'un défilé de chars nautiques fleuris sur le bras mort de l'Aa, ancien canal du Haut Pont à Saint-Omer le dimanche 28 juillet 2019.....36

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....37**

### **Pôle d'Appui Territorial.....37**

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de LONGUENESSE.....37

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de LONGUENESSE.....37

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de SAINT-OMER.....38

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Saint-Omer.....38

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....38**

### **Secrétariat général - Service Comité médical/Commission de réforme.....38**

- Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2019 fixant la composition des représentants du personnel hospitalier au sein de la Commission de Réforme du Pas de Calais.....38

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS.....41**

### **Suivi des instances.....41**

- Arrêté modificatif en date du 18 juin 2019 concernant la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles .....41

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....42**

### **Service Urbanisme et Aménagement.....42**

- Arrêté en date du 14 juin 2019 portant dérogation à l'article 1142-4 du code de l'urbanisme pour la révision allégée du PLU de Fruges.....42

## **DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....42**

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/483141909 - S.A.R.L. O2 Côte d'Opale située 156, Route de Paris – 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - Annule et remplace le renouvellement d'agrément en date du 15 Février 2017.....42

- Récépissé de déclaration en date du 27 mai 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/483141909 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. O2 Côte d'Opale, sise à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE (62280) 156, Route de Paris.....43

- Récépissé de déclaration en date du 27 mai 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/491649257 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. O2, sise à ARRAS (62000) 8, Avenue Michonneau.....44

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/491649257 - S.A.R.L. O2 située 8 Avenue Michonneau – 62000 ARRAS– 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - Annule et remplace le renouvellement d'agrément en date du 14 Février 2017.....45

- Récépissé de déclaration en date du 12 juin 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - organisme LAVEYNE VERONIQUE dont l'établissement principal est situé 29 rue de la confection 62670 MAZINGARBE.....47

- Récépissé de déclaration en date du 17 juin 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP850387275 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - organisme Patrice Wojcieszak dont l'établissement principal est situé 3 Rue des chênes 62223 ANZIN ST AUBIN.....47

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE.....48**

### **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais.....48**

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant création du périmètre de protection modifié du monument de l'église Saint-Stanislas de la cité Bruno protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de DOURGES.....48

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE.....49**

**Secrétariat.....49**

- Arrêté en date du 6 juin 2019 relatif à la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille.....49

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

- Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/025 en date du 13 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément accordé à la SARL ARTEMIS TRAINING en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public

#### **Article 1er :**

L'agrément pour la formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur délivré à la SAS ARTEMIS TRAINING sous le N° **62-0012**, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2019, au vu des informations mentionnées à l'article suivant.

#### **Article 2 :**

Informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité :

#### **1 – RAISON SOCIALE :**

ARTEMIS TRAINING

#### **2 – NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET BULLETIN N° 3 DE SON CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS :**

– Monsieur Bouchaïb ROUINI  
– Bulletin n° 3 : absence de condamnation, bulletin délivré le 09 avril 2019

#### **3 – ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL, DU LIEU DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE ET DU LIEU DE L'ACTIVITÉ SECONDAIRE :**

##### Siège social :

9 rue des Serrières  
69540 IRIGNY  
Téléphone : 0800 74 69 69 – Télécopie : 03 66 14 00 28  
E-mail : [b.rouini@groupartemis.fr](mailto:b.rouini@groupartemis.fr)

##### Lieu de l'activité principale :

150 rue du Docteur Schaffner  
62221 NOYELLES-SOUS-LENS

##### Lieu de l'activité secondaire :

3 rue de Rome  
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

#### **4 – ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » :**

Société AMLIN Insurance SE valide jusqu'au 31 décembre 2019 (contrat n° F100.704 du 14 décembre 2018)  
58 bis rue la Boétie – 75008 PARIS

#### **5 – MOYENS MATÉRIELS ET PÉDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :**

*3 conventions de mise à disposition de moyens et matériels pédagogiques sont jointes au dossier :*

- Intermarché SA BADELLE – Rue Jean Monnet – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS
- CGR EPINAY (SARL VILLERAY) – 5 avenue Joffre – 93500 EPINAY
- Inter Hôtel (Société hôtelière de ROSNY-SOUS-BOIS) – 1 rue de Lisbonne – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

##### *Désenfumage :*

Le centre dispose d'une baie avec clapets et volets nécessaires à la formation.

##### *Éclairage de sécurité :*

Le centre dispose d'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) en état de fonctionnement.

##### *Moyens de secours :*

- Système de sécurité incendie : le centre dispose d'une baie avec un SSI
- Informatique (Unité d'Aide à l'Exploitation) : le centre dispose d'une U.A.E.
- Détecteurs, déclencheurs manuels : les détecteurs et déclencheurs font partie de la baie pédagogique
- Extincteurs : le centre dispose d'extincteurs (eau, poudre et CO2)
- Aire de feux : le centre dispose d'une aire de feux sur site
- Robinets d'incendie armés (R.I.A.) : le centre déclare disposer d'un R.I.A.
- Têtes de sprinkleurs : le centre dispose de plusieurs diffuseurs et têtes de sprinkleurs
- Appareils émetteurs-récepteurs : le centre dispose de cet équipement
- Modèle de points de contrôle de ronde : le centre dispose d'un système d'évaluation de gestion des rondes
- Registre de prise en compte des événements : le centre dispose de cet équipement

##### *Épreuves :*

Le centre a fait l'acquisition du système informatisé QUIZZBOX.

#### **6 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE RÉALISATION D'EXERCICES PRATIQUES SUR FEUX RÉELS :**

Les exercices se déroulent sur les lieux mis à disposition dans le respect des termes des conventions rappelées ci-dessus.

#### **7 – FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :**

CV, copies des pièces d'identité et des diplômes de :

- M. Robert GOFFIN : SSIAP 3
- M. Henri CICHOCKI : SSIAP 3
- M. Mathieu BIENAIME : SSIAP 2
- M. Kouider BELKEBICHE : SSIAP 2

#### **8 – PROGRAMMES :**

Les programmes ont été joints au dossier et n'appellent aucune observation.

#### **9 – NUMÉRO DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA RELÉGATION RÉGIONALE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

N° 84 69 14752 69 attribué le 6 janvier 2017

#### **10 – FORME JURIDIQUE :**

Société par Actions Simplifiée (selon extrait Kbis daté du 11 avril 2019) avec comme président M. Bouchaïb ROUINI – n° SIRET 753 161 074 00020

#### **Article 3 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **Article 4 :**

Le Préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations et, le cas échéant, procéder à un contrôle sur place, visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées pour sa délivrance par l'arrêté du 02 mai 2005. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du Préfet du lieu de la formation.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

#### **Article 6 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 juin 2019

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Alain BESSAHA

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté SIDPC 2019-18 en date du 19 juin 2019 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET  
Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
SIDPC 2019 - 18

### ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ET LE PLAN DE ZONAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le Règlement (CE) N° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et ses articles R 5332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer modifié, dans son article 4, par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Local de Sûreté Portuaire le 12 juin 2019 et validant les documents annexés au présent arrêté ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

#### ARRÊTÉ

**Article 1** : l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : le plan de zonage, joint en annexe 1 du présent arrêté, est validé.

**Article 3** : le tableau descriptif identifiant les installations portuaires et leurs exploitants pour le port de Boulogne-sur-Mer, joint en annexe 2 du présent arrêté, est validé.

**Article 4** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas de Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la région Hauts-de-France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du port de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet,



Fabien SUDRY



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES SECURITES  
Service Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles  
SIDPC/2019/15

**Arrêté relatif aux horaires d'ouverture du  
Point de Passage Frontalier aérien de l'aérodrome du Touquet**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le règlement (UE) n° 952/2013 du parlement européen et du conseil établissant le code des douanes de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°399/2016 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 établissant le code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code des frontières schengen) ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières sur les aérodromes, en particulier ses articles 4, 5 et 8 ;

Considérant les avis recueillis auprès de la Direction Régionale des Douanes, de la Délégation de l'Aviation Civile Hauts de France Nord, de la Direction Interdépartementale de la police de l'Air et des Frontières ;

Considérant qu'en application de l'arrêté précité du 24 octobre 2017, le préfet peut, après avis des services de l'État territorialement compétents, prendre un arrêté pour fixer les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome du Touquet aux vols extra-schengen dès lors que le service des douanes en charge du contrôle aux frontières des personnes n'est pas présent en permanence sur cette plateforme aéroportuaire ayant la qualité de point de passage frontalier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les horaires d'ouverture du Point de Passage Frontalier de l'aérodrome du Touquet sont fixés toute l'année, pour les vols extra-schengen, de la façon suivante :

- horaires d'été : de 09h00 à 20h00 du lundi au dimanche,
- horaires d'hiver : de 09h00 à 19h00 du lundi au dimanche.

**Article 2** : dispositif dérogatoire.

En dehors de ces horaires, l'aérodrome du Touquet, Point de Passage Frontalier (PPF), peut être ouvert, en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande avec respect d'un préavis de 2 heures minimum avant l'heure d'arrivée estimée de l'aéronef. Cette demande est formulée par le pilote de l'aéronef ou par l'exploitant.

**Article 3** : en dehors des périodes, heures d'ouverture et exceptions mentionnées par cet arrêté, les vols extra-schengen ne sont pas autorisés.

**Article 4** : le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional des Douanes, le Délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet,



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant  
création d'une zone interdite de survol à titre temporaire**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code des transports et notamment ses articles L6100.1, L6211.4 et L6211.5 ;

Vu l'instruction du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant l'organisation d'un festival de musique sur la commune d'Arras (Main Square Festival) ;

Sur proposition de Monsieur Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La zone présentant les caractéristiques suivantes est interdite de survol à titre temporaire :

- date : du vendredi 5 juillet 2019 à 12h00 UTC (14H00 heures locales) au lundi 8 juillet 2019 à 24h00 UTC (02H00 heures locales) ;
- position : cylindre centré sur le point de coordonnées géographiques : 50° 16' 48" N – 002° 45' 30" E ;
- volumes à interdire : - limites latérales : cylindre de 1 200 m de rayon ;  
- limites verticales : du sol à une hauteur de 500 m/sol (1 650 pieds).

Article 2 : La pénétration de cette zone est interdite à tous les aéronefs y compris les aéronefs sans personne à bord à l'exception des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner la zone.

Article 3 : Les modalités d'application de la mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des navigateurs aériens par les services de la circulation aérienne concernés.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord, le directeur interrégional de la police aux frontières ; le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ARRAS, le 25 avril 2019

Le préfet,



Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

---

- Arrêté en date du 11 juin 2019 réglant le budget primitif 2019 de la commune d'ECOUST-SAINT-MEIN

ARTICLE 1er : Le budget primitif 2019, de la commune d'Ecoust-Saint-Mein, est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie d'Ecoust-Saint-Mein.  
Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.  
Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune, le maire d'Ecoust-saint-Mein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 11 juin 2019  
Le préfet,  
Signé Fabien SUDRY



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Dotalions de l'État et du Contrôle Budgétaire  
DCL- BDECB-2019-MG

### ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE BLENDECQUES

#### Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;  
Vu le code des juridictions financières ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 20 mars 2017 portant nomination de M Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
Vu la lettre du 3 mai 2019, par laquelle la Chambre régionale des comptes « Hauts de France » a été saisie en conséquence du rejet par le conseil municipal de Blendecques du budget primitif 2019, présenté par le maire ;  
Vu l'avis n° 2019 – 0132 de la Chambre régionale des comptes du 5 juin 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le budget primitif 2019, de la commune de Blendecques, est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie de Blendecques.  
Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.  
Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune, le maire de Blendecques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 17 juin 2019,  
le préfet,

Fabien SUDRY

## ANNEXE N° 1 : PROPOSITION DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

## Commune de Blendecques

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL 2019  
VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		BP 2019 rejeté	Proposition CRC	BP 2019 rejeté	Proposition CRC
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	4 096 832,62	3 483 383,09	3 747 007,88	4 014 305,88
	+				
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	0,00	349 624,74	349 624,74
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	4 096 832,62	3 483 383,09	4 096 832,62	4 363 930,62
		INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2019 rejeté	Proposition CRC	BP 2019 rejeté	Proposition CRC
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1066)	1 988 429,31	569 973,66	1 916 831,33	996 831,33
	+				
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	672 000,00	672 000,00	81 229,41	81 229,41
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	0,00	662 368,57	662 368,57
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 660 429,31	1 241 973,66	2 660 429,31	1 740 429,31
		TOTAL			
		BP 2019 rejeté	Proposition CRC	BP 2019 rejeté	Proposition CRC
	TOTAL GÉNÉRAL (3)	6 757 061,93	4 725 356,75	6 757 061,93	6 104 359,93

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## ANNEXE N° 2 : PROPOSITION DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
Chap.	Libellé	CA 2018	Budget rejeté (A)	Budget 2019 proposé par la chambre (B)	Différence (C = B - A)
011	Charges à caractère général	1 019 836,40	1 117 991,13	1 026 258,48	- 91 732,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 564,85	1 865 415,03	1 865 415,03	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	272 906,22	278 100,96	273 000,00	- 5 100,96
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 176 307,47</b>	<b>3 251 507,12</b>	<b>3 164 673,51</b>	<b>- 86 833,61</b>
66	Charges financières	35 844,16	29 961,72	29 961,72	0,00
67	Charges exceptionnelles	47 916,53	50 600,00	47 916,53	- 2 683,47
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	113 732,45	0,00	- 113 732,45
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 260 068,16</b>	<b>3 465 801,29</b>	<b>3 242 551,76</b>	<b>- 213 249,53</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	250 116,94	240 831,33	240 831,33	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>250 116,94</b>	<b>640 831,33</b>	<b>240 831,33</b>	<b>- 400 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 510 185,10</b>	<b>4 096 632,62</b>	<b>3 483 383,09</b>	<b>- 613 249,53</b>
			+	+	
	<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			=	=	
	<b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>4 096 632,62</b>	<b>3 483 383,09</b>	<b>- 613 249,53</b>	
RECETTES					
Chap.	Libellé	CA 2018	Budget rejeté (A)	Budget 2019 proposé par la chambre (B)	Différence (C = B - A)
013	Atténuations de charges	24 384,97	7 000,00	7 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	183 817,06	170 700,00	160 480,00	- 10 220,00
73	Impôts et taxes	2 750 949,30	2 947 000,00	2 977 423,00	30 423,00
74	Dotations et participations	526 895,28	436 800,00	683 895,00	247 095,00
75	Autres produits de gestion courante	85 074,27	81 000,00	81 000,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 570 920,88</b>	<b>3 842 500,00</b>	<b>3 909 798,00</b>	<b>267 298,00</b>
76	Produits financiers	3,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 785,43	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 584 709,31</b>	<b>3 842 500,00</b>	<b>3 909 798,00</b>	<b>267 298,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 489,02	104 507,88	104 507,88	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>33 489,02</b>	<b>104 507,88</b>	<b>104 507,88</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 618 198,33</b>	<b>3 747 007,88</b>	<b>4 014 305,88</b>	<b>267 298,00</b>
			+	+	
	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>349 624,74</b>	<b>349 624,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			=	=	
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>	<b>4 096 632,62</b>	<b>4 363 930,62</b>	<b>267 298,00</b>	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	136 323,46
--	------------

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellé	CA 2018	Restes à réaliser 2018 (A)	Propositions nouvelles (B)	Budget rejeté (C = A + B)	Restes à réaliser 2018 validés par la chambre (D)	Propositions nouvelles 2019 de la chambre (E)	Budget 2019 proposé par la chambre (F = D + E)	Différence (G = F - C)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 615,84	50 000,00	6 400,00	56 400,00	50 000,00	6 400,00	56 400,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 235,38	0,00	12 200,00	12 200,00	0,00	12 200,00	12 200,00	0,00
21	immobilisations corporelles	558 712,97	22 000,00	527 800,00	549 800,00	22 000,00	180 163,76	202 163,76	- 347 636,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	147 399,78	600 000,00	978 200,00	1 578 200,00	600 000,00	28 380,46	628 380,46	- 849 819,54
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>741 963,77</b>	<b>672 000,00</b>	<b>1 624 600,00</b>	<b>2 196 600,00</b>	<b>672 000,00</b>	<b>227 144,22</b>	<b>899 144,22</b>	<b>- 1 297 455,78</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 889 012,05	0,00	250 400,00	250 400,00	0,00	238 321,56	238 321,56	- 12 078,44
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	108 921,43	108 921,43		0,00	0,00	- 108 921,43
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 889 012,05</b>	<b>0,00</b>	<b>359 321,43</b>	<b>359 321,43</b>	<b>0,00</b>	<b>238 321,56</b>	<b>238 321,56</b>	<b>- 120 999,87</b>
45...1	Total des op. Pour compte de tiers					0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 630 975,82</b>	<b>672 000,00</b>	<b>1 883 921,43</b>	<b>2 555 921,43</b>	<b>672 000,00</b>	<b>465 465,78</b>	<b>1 137 465,78</b>	<b>- 1 418 455,65</b>
040	Opé.d'ordre de transfert entre section	33 489,02	0,00	104 507,88	104 507,88		104 507,88	104 507,88	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>33 489,02</b>	<b>0,00</b>	<b>104 507,88</b>	<b>104 507,88</b>		<b>104 507,88</b>	<b>104 507,88</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 664 464,84</b>	<b>672 000,00</b>	<b>1 988 429,31</b>	<b>2 660 429,31</b>	<b>672 000,00</b>	<b>569 973,66</b>	<b>1 241 973,66</b>	<b>- 1 418 455,65</b>
					+		+		
	<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>				0,00			0,00	0,00
					=		=		
	<b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>				<b>2 660 429,31</b>			<b>1 241 973,66</b>	<b>- 1 418 455,65</b>

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap.	Libellé	CA 2018	Restes à réaliser 2018 (A)	Propositions nouvelles (B)	Budget rejeté (C = A + B)	Restes à réaliser 2018 validés par la chambre (D)	Propositions nouvelles 2019 de la chambre (E)	Budget 2019 proposé par la chambre (F = D + E)	Différence (G = F - C)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 18 087,86	81 229,41	100 000,00	181 229,41	81 229,41	380 000,00	461 229,41	280 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 098 396,00	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	- 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 216 483,86</b>	<b>81 229,41</b>	<b>900 000,00</b>	<b>981 229,41</b>	<b>81 229,41</b>	<b>380 000,00</b>	<b>461 229,41</b>	<b>- 520 000,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	755 955,68	0,00	126 000,00	126 000,00	0,00	126 000,00	126 000,00	0,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00
130	Autres subv. d'invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>755 955,68</b>	<b>0,00</b>	<b>376 000,00</b>	<b>376 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>376 000,00</b>	<b>376 000,00</b>	<b>0,00</b>
45...2	Total des opé. pour compte de tiers								0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 972 438,54</b>	<b>81 229,41</b>	<b>1 276 000,00</b>	<b>1 357 229,41</b>	<b>81 229,41</b>	<b>756 000,00</b>	<b>837 229,41</b>	<b>- 520 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00		0,00	0,00	- 400 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	250 116,94	0,00	240 831,33	240 831,33		240 831,33	240 831,33	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>250 116,94</b>	<b>0,00</b>	<b>640 831,33</b>	<b>640 831,33</b>		<b>240 831,33</b>	<b>240 831,33</b>	<b>- 400 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 222 556,48</b>	<b>81 229,41</b>	<b>1 916 831,33</b>	<b>1 998 060,74</b>	<b>81 229,41</b>	<b>996 831,33</b>	<b>1 078 060,74</b>	<b>- 920 000,00</b>
					+			+	
	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>				<b>662 368,57</b>			<b>662 368,57</b>	<b>0,00</b>
					=			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>				<b>2 660 429,31</b>			<b>1 740 429,31</b>	<b>- 920 000,00</b>

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 323,45
--	------------



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire  
DCL- BDECB-2019-CB

### ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE MEURCHIN

#### Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;  
Vu le code des juridictions financières ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 20 mars 2017 portant nomination de M Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
Vu la lettre du 3 mai 2019, par laquelle la Chambre régionale des comptes « Hauts de France » a été saisie en conséquence du rejet par le conseil municipal de Meurchin du budget primitif 2019, présenté par le maire ;  
Vu l'avis n° 2019 – 0131 de la Chambre régionale des comptes du 29 mai 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le budget primitif 2019, de la commune de Meurchin, est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie de Meurchin.  
Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.  
Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune, le maire de Meurchin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 17 juin 2019,  
Le préfet,

Fabien SUDRY

## ANNEXE N° 1

## PROPOSITION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF

Commune de Meurchin (n° Siret : 21620573200011)

## VUE D'ENSEMBLE

Exercice 2019

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	4 254 532,55	4 015 249,86
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	239 282,69
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 254 532,55</b>	<b>4 254 532,55</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 652 259,11	1 666 631,35
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	29 273,68	29 676,75
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	14 775,31	0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 696 308,10</b>	<b>1 696 308,10</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 950 840,65</b>	<b>5 950 840,65</b>

## ANNEXE N° 2

## PROPOSITION DÉTAILLÉE DE BUDGET – EXERCICE 2019

## Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	906 904,04	013	Atténuations de charges	78 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 711 877,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	366 270,00
014	Atténuation de produits	63 000,00	73	Impôts et taxes	2 216 365,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 654)	223 878,05	74	Dotations et participations	1 382 521,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75	Autres produits de gestion courante	52 390,00
Total des dépenses de gestion courante:		3 905 659,09	Total des recettes de gestion courante:		3 896 406,00
66	Charges financières	21 801,12	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	65 627,00	77	Produits exceptionnels	11 259,70
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 700,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 907 665,70
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 015 087,21	Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 015 087,21
023	Virement à la section d'investissement	84 478,80	042	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections	154 966,54	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		107 584,16
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		239 445,34	TOTAL		4 015 249,86
TOTAL		4 254 532,55	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 254 532,55
0002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0002	Résultat reporté ou anticipé	239 282,69
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 254 532,55	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		4 254 532,55

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 861,18
---	------------

## Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	90 413,34
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	186 994,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 751,76	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	360 691,45	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	27 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	Total des recettes d'équipement		277 407,34
Total des dépenses d'équipement		407 443,21	Total des dépenses d'équipement		407 443,21
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	117 500,00
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	202 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	2 500,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	49 950,00
Total des dépenses financières		204 500,00	Total des recettes financières		217 450,00
45.1	Total des op. pour compte de tiers	0,00	45.2	Total des op. pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		611 943,21	Total des recettes réelles d'investissement		494 857,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584,16	021	Virement de la section de fonctionnement	84 478,80
041	Opérations patrimoniales	962 005,42	040	Opérat° ordre transfert entre sections	154 966,54
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 069 589,58	041	Opérations patrimoniales	962 005,42
TOTAL		1 681 532,79	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 201 450,76
TOTAL		1 681 532,79	TOTAL		1 681 532,79
0001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	14 775,31	0001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 681 532,79	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 681 532,79

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 861,18
---	------------

**ANNEXE N° 3 – MODIFICATIONS À APPORTER AU BUDGET NON VOTÉ**

**Section de fonctionnement (absence de restes à réaliser)**

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	906 904 €	906 904 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 711 877 €	2 711 877 €	0 €
014	Atténuation de produits	63 000 €	63 000 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	223 878 €	223 878 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 905 659 €</b>	<b>3 905 659 €</b>	<b>0 €</b>
66	Charges financières	32 472 €	21 601 €	- 10 871 €
67	Charges exceptionnelles	65 627 €	65 627 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 700 €	19 700 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500 €	2 500 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 025 958 €</b>	<b>4 015 087 €</b>	<b>- 10 871 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	55 000 €	84 479 €	29 479 €
042	Opérat* ordre transfert entre sections	154 967 €	154 967 €	0 €
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>209 967 €</b>	<b>239 445 €</b>	<b>29 479 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 235 925 €</b>	<b>4 254 533 €</b>	<b>18 608 €</b>
013	Atténuations de charges	78 900 €	78 900 €	0 €
/U	Produits des services, du domaine et ventes...	266 270 €	266 270 €	0 €
73	Impôts et taxes	2 186 364 €	2 216 365 €	30 001 €
74	Dotations et participations	1 278 464 €	1 282 521 €	4 057 €
75	Autres produits de gestion courante	52 350 €	52 350 €	0 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 862 348 €</b>	<b>3 896 406 €</b>	<b>34 058 €</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	26 710 €	11 260 €	- 15 450 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 889 058 €</b>	<b>3 907 666 €</b>	<b>18 608 €</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	107 584 €	107 584 €	0 €
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>107 584 €</b>	<b>107 584 €</b>	<b>0 €</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	239 283 €	239 283 €	0 €
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 235 925 €</b>	<b>4 254 533 €</b>	<b>18 608 €</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

  

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>102 382 €</b>	<b>131 861 €</b>	<b>29 479 €</b>
---	------------------	------------------	-----------------

## Section d'investissement (y compris les restes à réaliser)

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 752 €	19 752 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 114 794 €	360 691 €	- 754 102 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	27 000 €	27 000 €	0 €
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 161 546 €</b>	<b>407 443 €</b>	<b>- 754 102 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 000 €	202 000 €	- 40 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	2 500 €	2 500 €	0 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>244 500 €</b>	<b>204 500 €</b>	<b>- 40 000 €</b>
45.1	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 406 046 €</b>	<b>611 943 €</b>	<b>- 794 102 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584 €	107 584 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	962 005 €	962 005 €	0 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 069 590 €</b>	<b>1 069 590 €</b>	<b>0 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	- 14 775 €	14 775 €	29 551 €
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>2 460 860 €</b>	<b>1 696 308 €</b>	<b>- 764 552 €</b>
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	186 888 €	90 413 €	- 96 475 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	900 000 €	186 994 €	- 713 006 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 086 888 €</b>	<b>277 407 €</b>	<b>- 809 481 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	117 500 €	117 500 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	50 000 €	50 000 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	34 500 €	49 950 €	15 450 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>202 000 €</b>	<b>217 450 €</b>	<b>15 450 €</b>
45.2	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 288 888 €</b>	<b>494 857 €</b>	<b>- 794 031 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	55 000 €	84 479 €	29 479 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	154 967 €	154 967 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	962 005 €	962 005 €	0 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 171 972 €</b>	<b>1 201 451 €</b>	<b>29 479 €</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>2 460 860 €</b>	<b>1 696 308 €</b>	<b>- 764 552 €</b>
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté modificatif en date du 13 juin 2019 portant désignation des biens sans maître dans la commune de LE TOUQUET PARIS PLAGE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2019 portant désignation des biens sans maître notifié à la commune de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE est modifié comme suit :

Les parcelles présumées sans maître au titre de l'alinéa 3 de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AO	25
AO	26
AO	27
AO	29
AO	32
AO	35
AO	36

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

Article 2 : Il est procédé à un affichage du présent arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, la Maire de la commune de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, 13 juin 2019  
Pour le préfet  
Le secrétaire général  
Signé Marc DEL GRANDE

---

- Arrêté en date du 13 juin 2019 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et modification de ses statuts

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 :

Article 1: Les compétences facultatives de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont étendues à la compétence :  
« Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales. »

Article 2 : Le contenu de la compétence facultative « environnement littoral et terrestre » de la communauté d'agglomération du Boulonnais est désormais rédigé comme suit :

- « mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : schéma de petite randonnée.
- réseaux hydrothermiques mis en œuvre sur le domaine public portuaire ( Port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables.
- aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagement »

Article 3: Sont approuvés les statuts modifiés de la communauté d'agglomération du Boulonnais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 13 juin 2019  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Signé Marc DEL GRANDE

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 : Statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 - DÉNOMINATION	3
ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE	3
ARTICLE 3 - COMPÉTENCES	3
ARTICLE 4 - APPEL DES COMPÉTENCES	3
ARTICLE 5 - SIÈGE	3
ARTICLE 6 - DURÉE	3
CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 7 - CADRE LEGISLATIF	3
ARTICLE 8 - L'ÉLÉCTIF ET LE BUREAU	3
CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ARTICLE 9 - COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ	11
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DISSOLUTION	11
ANNEXE I - COMPÉTENCES	

STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS

Établi en vertu de l'acte notarié n° 13 3106 2018  
Pour le greffier,  
Le notaire agréé  
Monsieur THIERRY

PLAGE, STOUËS, MANCHIVAL, CONTEVILLE LES BOLLONGES, DAMMES, BÉHAUVEN, ABBAYEVILLE-ARSAULT, NESSY-LA-ROCHE, PÉRIEVILLE, LES BOLLONGES, LA CAPELLE LES BOLLONGES, NERLES, PÉRIEUX, LES BOLLONGES, PÉRIEVILLE.

#### ARTICLE 3 - COMPÉTENCES

En application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L. 5215-5, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS exerce des compétences en lieu et place des communes membres (ANNEXE 1 - COMPÉTENCES).

L'exercice de certaines de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Ce intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS peut affecter des fonds de concours aux communes-membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dans le cadre des compétences déléguées renseignées dans les présents statuts et l'inversement.

Les communes peuvent attribuer des fonds de concours à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements. Le Conseil communautaire vote son financement à la majorité simple dans le limite de 50% du solde à charge des communes.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS met sous son contrôle de solidarité communautaire par obligation du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

#### ARTICLE 4 - APPEL DE COMPÉTENCES

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS peut déléguer à éventuellement au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, dans les conditions définies à l'article L. 5213-4 du CGCT.

#### ARTICLE 5 - SIÈGE

Le siège de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS est fixé à BOLLONGE SUR MER, 1 Boulevard de Brestin Napoleon. Il pourra être fixé à tout autre endroit par délibération du Conseil communautaire.

#### ARTICLE 6 - SIÈGE

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS est constituée pour une durée limitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le CGCT et notamment l'article L. 5216-3.

### Chapitre I - Interprétation des articles

En ce qui concerne les collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, les termes utilisés du 17 septembre 1999 peuvent faire l'objet de révision au projet de création de la CAE reprenant les 22 communes de l'ancien CC BOLLONGAIS-VAL.

La période préfixionnelle du 27 septembre 1999 jusqu'à la création de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS à la date du 1er janvier 2000.

En ce qui concerne les articles préfixionnels du 25 septembre 1999, 10 septembre 2002, 08 novembre 2005, 08 décembre 2004, 10 août 2007, 22 avril 2009, 02 mai 2013, 15 juin 2013, 24 octobre 2014, 04 août 2016, 03 septembre 2016, 30 août 2001 2011 et de ... 2016 indiquent les statuts de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS à l'instar de ses compétences.

#### PRÉAMBULE

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS est issue de la transformation du DISTRICT de BOLLONGE. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 07 décembre 1999.

#### ARTICLE 1 - DENOMINATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5212-1, il est défini une COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION localement agréée relevant de l'intercommunalité.

#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS

La vocation de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est d'être un outil de développement de l'agglomération bollandaise, dans le respect de l'indépendance des communes.

#### ARTICLE 2 - DÉSIGNATION

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONGAIS associe dans leurs limites actuelles les communes de : BOLLONGES-SUR-MER, GUTTRÉVAL, SAINT-MARTIN - BOLLONGE, LA POTERIE, MANCHEVILLE, MANVILLE, SAINT-PIERRE AU MONT, SAINT-LEONARD, BÉHAUVEN.

• pour des motifs d'opportunités à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 15 000 et 25 000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 25 000 et 30 000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30 000 et 40 000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants

Ainsi que deux autres membres élus par le Conseil communautaire.

## CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT.

### ARTICLE 7 - COMPOSÉ LÉGISLATIF

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONNAIS** est régie selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment les articles L. 5212-1 à L. 5216-30 du CGCT, ainsi que par les obligations particulières énoncées au présent statut.

### ARTICLE 8 - LE BUREAU ET LE MARIAGE

#### 1. LE BUREAU

Le bureau de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire.

Si le Président de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOLLONNAIS** est élu parmi les représentants de la commune-centre, le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président revient obligatoirement à un représentant des communes périphériques.

Si, au contraire, le Président est élu d'une commune autre que la commune-centre, le 1<sup>er</sup> Vice-Président sera élu par un représentant de la Ville de **BOULLONNAIS-SUR-MER**.

Le nombre de Vice-Présidents devra comprendre en minimum :

1 Vice-Président pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants
1 Vice-Président pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
1 Vice-Président pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants

#### 2. LE BUREAU

Le Conseil communautaire est, parmi ses membres et dans les conditions prévues à l'article L. 6221-10 du CGCT, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres.

Le Bureau doit composer obligatoirement :

• 1 membre par commune ;

ANNEXE 1 - COMPÉTENCES

Article L.101-1-2 du Code général des collectivités territoriales: "la commune (région, département ou État) est au fait de toutes les compétences mentionnées à l'annexe suivante"

Type de compétence	Service	Exercice
Compétence de droit commun	Urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur
Compétence de droit commun	Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale, voirie communale, voirie départementale, voirie nationale, voirie internationale	En vigueur

QUARTIER 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8 - COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ

Les fonctions de comptable public sont exercées par Monsieur Le Trésorier Municipal de BOULOGNE-SUR-MER.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DE DÉBOULONNAGE

En cas de dissolution de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2512-2 du CGCT.



Création et gestion des établissements scolaires communales et d'Etat en vigueur sur un territoire délimité	En vigueur
Statut, qualification et emboîtement des communes	En vigueur
Statut territorial et population des communes de chaque département et territoire délimités	En vigueur
Statut des communes déléguées, en tant qu'entités administratives, et statut des communes déléguées	En vigueur

- Arrêté en date du 13 juin 2019 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 :

Article 1 : Les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sont étendues à la compétence facultative :

« construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 13 juin 2019  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire général  
 Signé Marc DEL GRANDE

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

### CABINET DU SOUS-PRÉFET

- Arrêté en date du 14 juin 2019 portant fermeture de l'aire de repos d'Épître (commune de Beuvreques) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté de fermeture de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvreques),  
sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque,  
dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de l'aire de repos de l'Épître du 22 septembre 2017, mettant en place des mesures de restrictions de stationnement pour la période du 25 septembre au 25 décembre 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation de fermeture de l'aire de repos de l'Épître successifs, prolongeant les mesures de restrictions de stationnement jusqu'au 25 juin 2019 ;

Considérant que l'arrondissement de Boulogne est toujours confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral, malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Calais et de Grande-Synthe ;

Considérant que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais, et que ce secteur est sujet à des problèmes de pression migratoire ;

Considérant que l'aire de l'Épître sur l'autoroute A16 est clairement identifiée comme un point important de montée dans les poids lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que ces tentatives de montées dans les poids lourds occasionnent des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices de cette aire d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur cette aire en conséquence ;

Considérant, par ailleurs, la fermeture de quatre aires d'autoroute : Moères, Tétéghem, St Georges sur l'Aa et Beaumarais par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, des mesures de restrictions aux poids lourds et aux transports de marchandises continueront d'être appliquées sur l'aire de l'Épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, PR 60+550.

Ces mesures de restriction s'appliqueront sur la période allant du 26 juin 2019 au 25 septembre 2019.

Article 2 : Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en la fermeture du parking de poids-lourds de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 26 juin 2019 au 25 septembre 2019.

Article 3 : La fermeture de ce parking s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de cette aire de service.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de TOTAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRAS, le 4 JUIN 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 7 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0013 0 accordé à Mme Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Fun Conduite » et situé à Hermies, 1 rue Saint Michel

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0013 0 accordé à Mme Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Fun Conduite » et situé à Hermies, 1 rue Saint Michel est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B – BE et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 juin 2019  
pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 7 juin 2019 portant autorisation d'agrément n° E 19 062 0008 0 accordé à Mme Florence CALANDRE, représentante légale de la SARL Ecole de Conduite Berckoise pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite Berckoise » et situé à Berck sur Mer, 15 avenue de Verdun

ARTICLE 1er. - Mme Florence CALANDRE, représentante légale de la SARL École de Conduite Berckoise, est autorisée à exploiter sous le n° E 19 062 0008 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite Berckoise » et situé à Berck sur Mer, 15 avenue de Verdun.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A2 – A - B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 juin 2019  
pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 6 juin 2019 portant autorisation d'agrément n° E 19 062 0007 0 accordé à M. Cyril VILMENT, représentant légal de la SARL École de Conduite du Ternois pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite du Ternois » et situé à Saint Pol sur Ternoise, 147 bis rue d'Hesdin.

ARTICLE 1er. - M. Cyril VILMENT, représentant légal de la SARL École de Conduite du Ternois, est autorisé à exploiter sous le n° E 19 062 0007 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de Conduite du Ternois » et situé à Saint Pol sur Ternoise, 147 bis rue d'Hesdin.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 6 juin 2019  
pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0010 0 accordé à Mme Ludivine DEBAISIEUX-LEFEBVRE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Roger » et situé à Carvin, 107 rue Thibaut

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0010 0 accordé à Mme Ludivine DEBAISIEUX-LEFEBVRE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Roger » et situé à Carvin, 107 rue Thibaut est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 6 juin 2019  
pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1174 0 accordé à M. Régis LANNOYE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Régis » et situé à Libercourt, boulevard Schumann

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1174 0 accordé à M. Régis LANNOYE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Régis » et situé à Libercourt, boulevard Schumann est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B – B96 – BE et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 5 juin 2019  
pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°19/199 en date du 13 juin 2019 portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière

Article 1 : l'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du 15 juillet 2019 :

Arrondissement d'ARRAS :

SARL ADB DEPANNAGE pour des installations situées route départementale 950 à Fresnes les Montauban (62490) , représentée par Monsieur DELAMOTTE Jean-François ;

SAS SADRA pour des installations situées au 42 route nationale 50 à Gavrelle (62580), représentée par Monsieur BLARY Nicolas.

Arrondissement de BETHUNE :

SARL GARAGE POIDEVIN pour des installations situées au 1290 rue Copernic à Béthune (62400), représentée par Monsieur POIDEVIN Sébastien ;

181, rue Gambetta – CS 90719– 62407 BÉTHUNE CEDEX – Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79  
[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

SARL GARAGE HAUTEFEUILLE pour des installations situées au 116 rue Achille Bodelot à Divion (62460), représentée par Monsieur HAUTEFEUILLE Christian ;

SARL GARAGE SENEOT pour des installations situées au 282 rue de Bruay à Calonne Ricouart (62470), représentée par Madame SENEOT Christine ;

SARL GARAGE RATEL pour des installations situées au 36 bis route de Lille à Saily-Labourse (62113), représentée par Monsieur Ratel Philippe.

Arrondissement de CALAIS :

SARL DEPANNAUTO pour des installations situées au 1735 rue du beau-marais à Calais (62100), représentée par Monsieur NIVAILLE Ludovic ;

SARL FRANCE DEPANNAGE pour des installations situées au 76 avenue de Calais à Marck (62730), représentée par Monsieur CLOUET Fabrice ;

SARL GARAGE NIVAILLE, AUTO SECOURS pour des installations situées rue Louis Denis à Coulogne (62100), représentée par Messieurs NIVAILLE Philippe et NIVAILLE Frédéric.

Arrondissement de LENS :

SARL GARAGE RUDI pour des installations situées au 199 rue Gustave Delory à Hénin Beaumont (62110), représentée par Monsieur RUDY Bruno.

Arrondissement de MONTREUIL SUR MER :

EURL AUTOCAM pour des installations situées route départementale 143, les prés de la voie à Merlimont (62155), représentée par Monsieur PRUVOST Xavier.

Arrondissement de SAINT OMER :

GARAGE DOYER pour des installations situées au 2 rue Jules Verne et 173 rue Georges Cartiaux à Blendecques (62570), représentée par Monsieur DOYER Serge ;

SARL BRIEZ pour des installations situées au 9 route nationale à Moulle (62910), représentée par Monsieur BRIEZ Laurent ;

SARL GARAGE MARTIN pour des installations situées au 27 rue de Calais à Saint Martin-au-Laërt (62200), représentée par Monsieur MARTIN Etienne.

Article 2 : chaque bénéficiaire de cet agrément est tenu d'exercer l'activité de gardien de fourrière dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : l'agrément pourra être retiré, après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, en cas de non respect de ces dispositions ou si une des conditions de mise à l'octroi cesse d'être remplie.

Article 4 : sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 5 : toute demande de modification portant sur les conditions d'agrément et notamment sur le lieu de stockage des véhicules ou reprise de l'activité par un autre exploitant, devra être adressée au Préfet par le titulaire du présent agrément deux mois avant la date du changement pour faire l'objet d'une décision préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Article 6 : cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 13 juin 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Béthune  
Signé Nicolas HONORÉ

---

- Arrêté n°19/204 en date du 19 juin 2019 portant autorisation d'un défilé de chars nautiques fleuris sur le bras mort de l'Aa, ancien canal du Haut Pont à Saint-Omer le dimanche 28 juillet 2019.

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association « Groupement-Loisirs du Haut-Pont » est accordée.

Article 2 : La navigation sera interdite le dimanche 28 juillet 2019 de 15H00 à 23H00, pour tous les usagers dans les deux sens. Les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10: Le sous-préfet de Béthune, le Sous-préfet de Saint-Omer, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le maire de Saint-Omer, M. Sylvain DEWALLE président d'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 19 juin 2019,  
Pour le sous-Préfet,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

---

### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de LONGUENESSE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 nommant M. Bruno DEPUYDT, gardien de police municipale, régisseur titulaire, et M. Guillaume TANFIN, gardien de police municipale, régisseur suppléant, est abrogé.

Article 2 :

Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 27 mai 2019  
Le Sous-Préfet de Saint-Omer  
Signé Jean-Luc BLONDEL

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de LONGUENESSE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Longuenesse est abrogé ;

Article 2 :

Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 27 mai 2019  
Le Sous-Préfet de Saint-Omer  
Signé Jean-Luc BLONDEL

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de SAINT-OMER

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 14 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Saint-Omer est abrogé ;

Article 2 :

Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 27 mai 2019

Le Sous-Préfet de Saint-Omer

Signé Jean-Luc BLONDEL

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Saint-Omer

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 nommant de M. Emmanuel COPPIN, gardien de police municipale de la commune de Saint-Omer, en qualité de régisseur est abrogé.

Article 2 :

Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 27 mai 2019

Le Sous-Préfet de Saint-Omer

Signé Jean-Luc BLONDEL

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL - SERVICE COMITÉ MÉDICAL/COMMISSION DE RÉFORME**

---

- Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2019 fixant la composition des représentants du personnel hospitalier au sein de la Commission de Réforme du Pas de Calais

Article 1er : Les représentants du personnel à la Commission de Réforme du personnel hospitalier sont désignés ainsi qu'il suit :

#### Représentants du personnel de direction

##### Membres Titulaires

Monsieur Sébastien HUET, EPDAHAA d'ARRAS

Monsieur Laurent ZADERATZKY, Centre Hospitalier de LENS

##### Membres Suppléants

Madame Tiphaine GUIFFAULT, EPDAHAA d'ARRAS

Madame Sophie DELMOTTE, Groupement Hospitalier SECLIN CARVIN

Madame Sylvie CHOQUET, Centre Hospitalier de LENS

Monsieur Bertrand GOVART, EPDAHAA d'ARRAS

#### Commission Administrative Paritaire Départementale n°1 Personnels d'encadrement technique

##### Membres Titulaires

Monsieur Eric COUPET, EPSM Val de Lys Artois de SAINT -VENANT

Monsieur Jean-Luc BOULAN, Centre Hospitalier de LENS

##### Membres Suppléants

Madame Alexandra WAROQUIER, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Madame GALLAND Sybille, Centre Hospitalier de CALAIS

Monsieur Olivier GAVREL, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

#### Commission Administrative Paritaire Départementale n°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et

des services sociaux

Membres Titulaires

Monsieur Etienne MARTINOT, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Monsieur Arnaud GARACHE, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT

Membres Suppléants

Monsieur Grégory RENAUX, Centre Hospitalier de SAINT-OMER  
Monsieur Patrice RAMILLON, Centre Hospitalier de LENS  
Monsieur Anthony FOURNET, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT  
Monsieur David DEPRE, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT

Commission Administrative Paritaire Départementale n°3  
Personnels d'encadrement administratif

Membres Titulaires

Madame Claire SIMONIN, IDAC de CAMIERS

Membres Suppléants

Monsieur Stéphane BAHEUX, Centre Hospitalier de CALAIS

Commission Administrative Paritaire Départementale n°4  
Personnels d'encadrement technique

Membres Titulaires

Madame Ludivine DEREPPER, Centre Hospitalier de SAINT-OMER  
Monsieur Xavier BEDINIER, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Membres Suppléants

Monsieur MEHEZ Jérémie, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Monsieur Ludovic HONNART, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT  
Monsieur Laurent BELVAL, Centre Hospitalier de BETHUNE

Commission Administrative Paritaire Départementale n°5  
Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres Titulaires

Monsieur Arnold GARRET, Centre Hospitalier de BAPAUME  
Monsieur Paul BOUQUILLON, Centre Hospitalier de SAINT-OMER

Membres Suppléants

Monsieur Sébastien JOLY Centre Hospitalier de LENS  
Monsieur Denys MORGNA, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Madame Martine LEFER, Centre Hospitalier de LENS  
Monsieur François DEMORA, EPC de SAINT-VENANT

Commission Administrative Paritaire Départementale n°6  
Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Membres Titulaires

Madame Christine BARBIER, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Monsieur Stéphane LOUCHARD, Centre hospitalier de BETHUNE

Membres Suppléants

Madame Carole BIENAIRE - DELATTRE – EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT  
Madame Sylvie COUSIN, Centre Hospitalier de SAINT-OMER  
Madame TISSERAND Roselyne, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER  
Madame Pascale CORNUEL, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Commission Administrative Paritaire Départementale n°7  
Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

Membres Titulaires

Monsieur Laurent DOLLE, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Monsieur Laurent DEPRE, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT

Membres Suppléants

Monsieur Patrick COURTIN, Centre Hospitalier de HENIN-BEAUMONT  
Monsieur Bertrand DELATTRE, Centre Hospitalier de BETHUNE  
Monsieur Philippe MANIEZ, EPSM Val de Lys Artois de SAINT-VENANT  
Monsieur Frédéric BOURGOIS, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Commission Administrative Paritaire Départementale n°8  
Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres Titulaires

Madame Laëtitia DUPONT, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Madame Claudette MOITEL, Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS

Membres Suppléants

Monsieur Nicolas LAMOURETTE, Centre Hospitalier de SAINT-OMER  
Madame Zéphine JAYET, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Madame Laurence RAMOS, Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS  
Monsieur Christian CARRE, Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS

Commission Administrative Paritaire Départementale n°9  
Personnels administratifs

Membres Titulaires

Madame Nathalie MONCHIET, Centre Hospitalier d'ARRAS  
Madame Christelle CHALIEUX, EPSM Val de Lys Artois de SAINT VENANT

Membres Suppléants

Madame Michèle BOITRELLE, Centre Hospitalier de LENS  
Madame Emilie OLIVARES, EPSM Val de Lys Artois de SAINT VENANT  
Madame Valérie BOCQUILLON, EPSM Val de Lys Artois de SAINT VENANT.  
Madame Sylvie MOLMY, Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Commission Administrative Paritaire Départementale n°10  
Personnels sages-femmes

Membres Titulaires

Madame Victoria DABROWIECKI, Centre Hospitalier d'ARRAS

Membres Suppléants

Madame Fabienne GERNEZ, Centre Hospitalier de SAINT-OMER  
Madame Clémence OBIDZINSKI, Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL

Article 2 : Le mandat de chacun de ces représentants à la Commission de Réforme prend fin à l'échéance de leur mandat de représentant du personnel en Commission Administrative Paritaire.

Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme Hospitalière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 mai 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Signé Nathalie CHOMETTE

# DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS

## SUIVI DES INSTANCES

- Arrêté modificatif en date du 18 juin 2019 concernant la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles .



Arras, le 18 juin 2019

### L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Pas de Calais siégeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2019 modifiant la composition de la commission précitée ;

Cabinet du DASEN

#### ARRÊTE

Dossier suivi par  
Olivier Nempont  
Téléphone  
03 21 23 82 00

- **Article 1** : Les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles siégeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### Représentants de l'administration :

##### Titulaires :

Madame Nasséra SOB CZAK, inspectrice de l'éducation nationale de ARRAS ASH,

en remplacement de :

Monsieur Philippe WECXSTEEN, inspecteur de l'éducation nationale de LENS ASH.

- **Article 2** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais

Joël Sühg

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

---

- Arrêté en date du 14 juin 2019 portant dérogation à l'article l142-4 du code de l'urbanisme pour la révision allégée du PLU de Fruges

Article 1er : Avis

La demande de dérogation, déposée par la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois pour la révision allégée du PLU de Fruges afin de permettre l'extension de la zone d'activité de la Petite Dimerie sur la commune est accordée.

Cette dérogation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme au titre des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme pour la réalisation du projet.

Article 2 : Litige

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et le Maire de la Commune de Fruges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au porteur de projet, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 juin 2019

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/483141909 - S.A.R.L. O2 Côte d'Opale située 156, Route de Paris – 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - Annule et remplace le renouvellement d'agrément en date du 15 Février 2017

ARTICLE 1er :

La S.A.R.L. O2 Côte d'Opale située 156, Route de Paris – 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/483141909. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire.

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire.

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré à compter du 18 Février 2019 jusqu'au 28 Février 2022. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :  
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,  
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,  
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,  
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 27 Mai 2019  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 27 mai 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/483141909 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. O2 Côte d'Opale, sise à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE (62280) 156, Route de Paris

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 18 Février 2019 par la S.A.R.L. O2 Côte d'Opale, sise à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE (62280) 156, Route de Paris.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. O2 Côte d'Opale, sise à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE (62280) 156, Route de Paris, sous le n° SAP/483141909.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »  
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans  
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile  
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses  
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,  
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire  
Assistance administrative à domicile  
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)  
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives  
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)  
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités relevant de l'agrément :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode mandataire/prestataire.

Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire.

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire.  
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire.  
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 27 Mai 2019

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 27 mai 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/491649257 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. O2, sise à ARRAS (62000) 8, Avenue Michonneau

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 18 Février 2019 par la S.A.R.L. O2, sise à ARRAS (62000) 8, Avenue Michonneau.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. O2, sise à ARRAS (62000) 8, Avenue Michonneau, sous le n° SAP/491649257.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »  
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans  
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile  
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses  
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,  
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire  
Assistance administrative à domicile  
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)  
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives  
Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)  
Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités relevant de l'agrément :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode mandataire/prestataire.  
Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire.

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire.  
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire.  
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 27 Mai 2019  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/491649257 - S.A.R.L. O2 située 8 Avenue Michonneau – 62000 ARRAS– 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - Annule et remplace le renouvellement d'agrément en date du 14 Février 2017

ARTICLE 1er :

La S.A.R.L. O2 située 8 Avenue Michonneau – 62000 ARRAS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/491649257. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire.

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire.

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

#### ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré à compter du 18 Février 2019 jusqu'au 28 Février 2022. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

#### ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

#### ARTICLE 5 :

L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

#### ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :  
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,  
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,  
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,  
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 27 Mai 2019  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 12 juin 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - organisme LAVEYNE VERONIQUE dont l'établissement principal est situé 29 rue de la confection 62670 MAZINGARBE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Pas-de-Calais le 29 mai 2019 par Madame VERONIQUE LAVEYNE en qualité de responsable, pour l'organisme LAVEYNE VERONIQUE dont l'établissement principal est situé 29 RUE DE LA CONFECTION 62670 MAZINGARBE et enregistré sous le N° SAP850900077 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 12 juin 2019

Pour Le Préfet du Pas-de-Calais,

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 17 juin 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP850387275 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - organisme Patrice Wojcieszak dont l'établissement principal est situé 3 Rue des chênes 62223 ANZIN ST AUBIN

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Pas-de-Calais le 19 mai 2019 par Monsieur PATRICE WOJCIESZAK en qualité de responsable, pour l'organisme Patrice Wojcieszak dont l'établissement principal est situé 3 Rue des chênes 62223 ANZIN ST AUBIN et enregistré sous le N° SAP850387275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 17 juin 2019  
Pour Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

---

### UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU PAS-DE-CALAIS

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 portant création du périmètre de protection modifié du monument de l'église Saint-Stanislas de la cité Bruno protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de DOURGES

Par arrêté du 27 mai 2019

Article 1er : Le périmètre de protection modifié du monument de l'Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno à Dourges, est créé selon le plan joint en annexe. Le nouveau périmètre de protection modifié de ce monument historique y figure en orange.

Article 2 : Le nouveau périmètre sera annexé, sans délai, par le Président du SIVOM des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault et par arrêté, au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Dourges, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / DOURGES - Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno ».

Il sera affiché en mairie de Dourges et au siège du SIVOM pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé à l'issue de ce délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification :

1) d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le 1er recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans les deux mois de la notification ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts de France, l'ABF - cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, le Maire de Dourges ainsi que le Président du SIVOM des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à ces deux derniers.

Fait à Arras le 27 mai 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

Ce document peut être consulté, dans son intégralité (annexe comprise), en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

---

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

---

### SECRETARIAT

- Arrêté en date du 6 juin 2019 relatif à la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille

Par arrêté du président du Tribunal administratif de Lille du 6 juin 2019

**Article 1** : Sont désignés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, M. Vladan Marjanovic, vice-président, M. Christian Bauzerand, M. David Lerooy, M. Alexis Quint, M. Paul Groutsch et Mme Adrienne Bayada, premiers conseillers, pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille.

**Article 2** : M. Marjanovic, M. Bauzerand, M. Lerooy, M. Quint, M. Groutsch, Mme Bayada, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais et celui du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 6 juin 2019  
Le Président du Tribunal administratif de Lille  
Signé Olivier Couvert-Castéra

